

Loi n° 14 - 2010 du 26 octobre 2010
portant approbation de la convention d'exploitation
minière entre le Gouvernement de la République du Congo
et les sociétés Mag Minerals Potasses Congo s.a et Mag
Industries Corporation.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est approuvée la convention d'exploitation minière, signée le 22 décembre 2008 entre la République du Congo et les sociétés Mag Minerals Potasses Congo s.a et Mag Industries corporation dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2010

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des mines et de la
géologie,

Pierre OBA. -

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO. -

